



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	<b>27</b>	Date de convocation	25/03/2024
En exercice	<b>27</b>	Date de la séance	09/04/2024
Présents	<b>23</b>	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	<b>26</b>	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	<b>14</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE		X	H. VEROUIL
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. James BALOGOG		X	B. MERCIER-LACHAPELLE
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTEY		X	
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR		X	J. LEMOINE
Mme Jackie GUERREIRO	X		
M. Gilles SOUSTELLE	X		

Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. BELTRAN José	X		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE</b>			

#### **Adoption du compte rendu du 28 Février 2024**

Adopté à l'unanimité.

#### **2024/04 – Signature de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Le nombre de patients en attente d'une greffe, qui augmente chaque année, est de 27 000 alors que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000. Plus de 1 000 décès sont à déplorer chaque année par manque de greffons.

Le frein majeur est le taux de refus qui est estimé à environ 33 %. Même si la loi française précise que nous sommes tous donateurs, à moins d'avoir exprimé son refus de son vivant, il est très difficile dans un moment aussi douloureux et au regard de la sidération de l'instant, de répondre avec bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt.

Suite à la sollicitation du collectif Greffe+, la commune de Vayres se propose de devenir « ville ambassadrice du don d'organes » en approuvant la charte ville ambassadrice du don d'organes qui prévoit notamment, l'installation de panneaux aux entrées de ville comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ».

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** la charte « ville ambassadrice du don d'organes »

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes ».

#### **2024/05 – Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.**

**Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

**ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

**ACCEPTTE** que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,

**AUTORISE** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

## **2024/06 – Participation de la commune au transport scolaire du collège Jean Auriac d'Arveyres**

**Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège Jean Auriac d'Arveyres.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire ;

**DIT** que la somme correspondante sera prévue au budget primitif 2024.

### **2024/07 – Convention bilatérale de gestion en flux de réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024 - 2026**

**Rapporteur : Madame Eve RIBES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

La loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et son décret d'application n°2020-145 du 20 février 2020, prévoient une gestion en flux de toutes les réservations de logements locatifs sociaux.

Cette réforme a pour objectif de mieux satisfaire la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter autant que possible la mobilité résidentielle des ménages.

Elle suppose que les droits de réservations de chaque réservataire puissent être convertis en un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif du bailleur.

Pour formaliser cette nouvelle gestion des réservations en flux, la loi prévoit que des conventions de réservations soient signées entre le bailleur et chacun des bénéficiaires de réservations de logements de son patrimoine locatif.

La commune de Vayres bénéficie actuellement de réservations de logements auprès de Gironde Habitat en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de passage en flux de réservation de logements locatifs sociaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bilatérale de gestion en flux de réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024 - 2026.

### **2024/08 – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle entre la commune, la CALI et l'EPFNA.**

**Rapporteur : Madame Eve RIBES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

La commune est entrée dans le dispositif SRU suite à son passage à plus de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, avec l'objectif d'atteindre en 2025, 25 % de logement social au sein de son parc de résidences principales.

La commune de Vayres doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). En effet, cette dernière accuse un déficit de 277 logements sur son territoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le présent avenant a pour objet :

- De Modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- De modifier le périmètre d'intervention de l'EPFNA afin de mettre à jour le périmètre de réalisation en vue d'y intégrer les fonciers actuellement portés par l'EPFNA et d'y ajouter d'autres sites stratégiques sur lesquels une intervention proactive sera menée ;
- D'augmenter l'engagement financier à hauteur de 3 000 000 €. En effet, l'engagement financier global au titre de la convention étant actuellement de 2 500 000 € HT et le total de dépenses au 14 avril 2023 étant de 1 258 318,14 € HT, il convient de prendre en compte les acquisitions à réaliser sur les secteurs stratégiques ;
- De proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, le temps que l'EPFNA procède aux acquisitions et à la rétrocession des fonciers portés au profit de bailleurs sociaux ou à défaut rétrocède ces fonciers à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 33-18-019.

Madame Eve RIBES, tient à souligner que bon nombre de projets de logements sociaux n'arrivent pas à « sortir de terre ». Cet état de fait n'incombe pas à la commune et Monsieur le Maire souhaite que les efforts de la Municipalité soient pris en compte dans le décompte des pénalités financières appliquées par l'Etat dans le cadre de la loi SRU.

## **2024/09 – Compte de gestion 2023**

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Coutras-Rauzan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Coutras-Rauzan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**ADOpte** le compte de gestion 2023 de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras-Rauzan.

## **2024/10 – Compte Administratif 2023**

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire, cède la présidence à Monsieur Pierre MALVILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint et quitte la séance.

Madame Laurence CHATELIER, Maire-Adjointe en charge des finances présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif 2023 :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget communal**

#### **Section de FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement 2023 :	3 613 407.34 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	3 550 544.51 €
Déficit de fonctionnement 2023 :	- 62 862.83 €
Résultat reporté de l'exercice 2022 :	412 939.58 €
Résultat de clôture 2023 Excédent :	350 076.75 €

#### **Section d'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'Investissement 2023 :	930 970.23 €
Recettes d'Investissement 2023 :	498 907.45 €
Déficit d'Investissement 2023 :	- 432 062.78€
Résultat reporté de l'exercice 2022 Excédent :	348 206.63 €
Résultat de clôture 2023 Déficit	- 83 856.15 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras- Rauzan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**ADOpte** le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la confiance qu'il lui accorde. Il s'agit d'un travail collectif et à ce titre, il tient à les féliciter pour le travail effectué dans l'intérêt général de la commune.

## 2024/11 – Affectation du compte de résultat 2023

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessous :

\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 :	Déficit :	62 862.83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022 :	Excédent :	412 939.58 €
<b>Résultat de clôture à affecter : (A1)</b>	<b>Excédent :</b>	<b>350 076.75 €</b>

\* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023		
	Déficit	432 062.78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2023	Excédent :	348 206.63 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>83 856.15 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
		2 102,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		
		2 102,00 €
<b>Déficit réel de financement</b>		<b>85 958.15 €</b>

\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

**Résultat excédentaire (A1)**

<i>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068) :</i>		83 856.15 €
<i>En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068) :</i>		<u>2 102.00€</u>
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>		<b>85 958.15€</b>

<i>En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)</i>		<u>264 118.60 €</u>
<b>TOTAL (A1) :</b>		<b>350 076.75 €</b>

**\* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>D 002 :</u>	<u>R 002</u>	<u>D001</u>	<u>R001</u>
Déficit reporté N-1	Excédent reporté N-1	Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
	<b>264 118.60 €</b>	<b>83 856.15</b>	<b>0 €</b>
			<u>R 1068</u>
			<b>85 958.15</b>

Vote :

<b>Pour :</b>	<b>26</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## 2024/12 – Vote des taxes 2024

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Devant l'inflation galopante constatée ces deux dernières années et compte tenu de celle à venir en 2024, un réajustement des taux communaux des taxes est nécessaire pour cette année.

Aussi, la variation des taux pour 2024 s'établirait à hauteur de 5 %, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, ce qui représenterait :

- Taxe foncière (bâti) :	44.11 %
- Taxe foncière (non bâti) :	37.37 %
- Taxe d'habitation :	13.12 %

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **DECIDE** de fixer les taux de taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	44.11 %
- Taxe foncière (non bâti) :	37.37 %
- Taxe d'habitation :	13.12 %

Monsieur le Maire tient à préciser que si la commune de Vayres souhaite augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de plus de 13 %, une délibération spécifique devra être prise en ce sens avant la fin du mois d'Octobre.

## 2024/13 – Subvention d'équilibre au profit du CCAS

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Comme chaque année, la commune de Vayres verse une subvention d'équilibre au CCAS de Vayres pour lui permettre de financer ses interventions à destination du public en difficulté, d'assurer la rémunération du personnel qu'il emploie sur le budget annexe service des aides à domicile et de régler les charges courantes.

Il est proposé qu'une subvention au profit du CCAS, d'un montant de 20 000 € soit inscrite au budget primitif de la commune.

La subvention annuelle sera versée par la commune de Vayres pour le budget du CCAS de Vayres.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**INSCRIT** une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € à son budget primitif 2024, au profit du budget du CCAS

## 2024/14 – Subventions aux associations et participations 2024

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal le vote des subventions suivantes pour l'année 2024 :

	<b>BP 2024</b>	<b>OBS</b>	<b>Membres du CM intéressés, ne prenant pas part au vote</b>
Alliance 33 - Asso Fin de Vie	<b>150,00</b>		
Amicale philatélique	<b>500,00</b>		
Amitié Loisirs	<b>300,00</b>		J. MARSAN, G. SOUSTELLE, J. LEGRAND, J. LEMOINE, P. MALVILLE, E. RIBES, J. ARNAL, J. GUERREIRO
APEC (amicale du personnel détachement de Vayres)	<b>300,00</b>		
Anciens combattants	<b>500,00</b>		G. SOUSTELLE, E. SUCCO, J. MARSAN, J. LEGRAND
Au cœur de la Fête	<b>600,00</b>		
Bambou Vayres	<b>300,00</b>		
Chasse	<b>500,00</b>		E. SUCCO, H. VEROUIL, R. MAUGET
Chorale Stella Montis	<b>300,00</b>		
Club astronomique Véga de la Lyre	<b>900,00</b>		
Club informatique Vayres	-	Association dissoute	
Club photos vayres	<b>300,00</b>		
Comité des Fêtes	<b>5 000,00</b>		G. SOUSTELLE, R. MAUGET, H. VEROUIL, E. SUCCO, J. LACOMBE (pouvoir)
Comité des Fêtes - Organisation	<b>2 200,00</b>		

manifestation			
Coopérative scolaire Ecole maternelle	<b>1 500,00</b>	Voyages scolaires	
DDSO (driver du S.O. motos)	<b>300,00</b>		
Ecole de Danse	<b>1 900,00</b>		
Football club du Mascaret	<b>10 500,00</b>		
Génération St Pardon	<b>300,00</b>		M. JULLIEN, J. ALLIO, J. MARSAN ; E. RIBES, J. LEGRAND
GIHP AQUITAINE (Group. pour l'insertion des personnes handicapées physiques)	<b>100,00</b>		
Gym volontaire	<b>550,00</b>		E. RUBIO
Jeunes Sapeurs	<b>50,00</b>		
Judo	<b>1 300,00</b>		
La main vayres'te	<b>300,00</b>		
Les clowns stéthoscopes (Hôpital des enfants)	<b>200,00</b>		
Les Petits Bouchons	<b>500,00</b>		
Ligue contre le Cancer	<b>150,00</b>		
Mascarock	<b>1 000,00</b>		
MFR Vayres	<b>500,00</b>		
Tennis	<b>500,00</b>		
Union des Aveugles - UNADEV	<b>300,00</b>		
Union musicale de Vayres	<b>2 000,00</b>		
Vayres l'école	<b>500,00</b>		
Vayres tiges des planches	<b>500,00</b>		
Vayrestical	<b>500,00</b>		
Groupement des dirigeants territoriaux	-	Association en sommeil	
Mouvement vie libre	-	Association dissoute	
<b>TOTAL</b>	<b>35 300,00</b>		

## CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS

	<b>BP 2024</b>
Collège d'Arveyres	18 200,00
Bassin versant/Natura 2000	400,00
DOCOB N 2000 palus St Loubes/Izon	100,00
Chenil	3 500,00
SDEEG	100,00
Caserne pompiers échéance	-
SDEEG - adhésion dispositif énergétique Elect	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 300,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors conseillers municipaux adhérents ou membres de bureaux d'associations, adopte à l'unanimité, les subventions et les participations pour l'année 2024.**

### 2024/15 – Budget primitif 2024

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 4 257561.85 €**

**Section d'investissement : 938 200.00 €**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération et vote les crédits qui y sont inscrits ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif est conforme au rapport d'orientations budgétaire présenté lors du Conseil Municipal de Février.

L'excédent prévisionnel de ce budget s'élèverait à 400 000 € auquel viendrait s'ajouter 237 000 € de subvention exceptionnelle accordée par l'Etat. A ce titre, Monsieur le Maire tient à remercier publiquement les services de l'Etat pour l'octroi de cette aide, qui permettra d'augmenter le montant de l'épargne et de réaliser l'école maternelle. Pour ce dernier point, une décision modificative sera soumise au Conseil Municipal en temps utiles, dès que le montant total des subventions octroyées par les différents partenaires sera connu et l'obtention du prêt qui devrait s'élever à hauteur de 1 000 000 € TVA comprise.

## 2024/16 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – FDAEC 2024

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre du FDAEC d'un montant prévu au budget de 24 300 € (non connu à ce jour), pour participer au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2024 soit :

### ✚ Travaux voirie :

- Réfection Route de Lalande  
27 214.11 € HT / 32 656.93 € TTC
- Sécurisation des voiries suivantes : Avenue d'Embeyres, Route de Toulouse et Centre Bourg  
7 898.60 € HT / 9 478.32 € TTC

### ✚ Achat de matériel :

- Nettoyeur haute pression  
787 € HT / 944.40 € TTC

### ✚ Equipements communaux :

- Travaux bâtiments communaux – restaurant scolaire école élémentaire E. DUBOIS  
3 926.51 € HT / 4 711.81 € TTC
- Travaux bâtiments communaux presbytère  
3 506.50 € HT / 4 207.80 € TTC
- Extension du site cinéraire  
15 950 € HT / 19 140 € TTC

**TOTAL GENERAL : 59 282.72 € HT / 71 139.26 € TTC**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

✓ **DECIDE** de réaliser en 2024 les opérations citées ci-dessus

✓ **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Gironde d'attribuer à la commune de Vayres la subvention dans le cadre du F.D.A.E.C. 2024 d'un montant de 24 400 €.

## 2024/17 – Programme d'école contractualisé -Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle Henri LESNE est en cours. L'objectif de ce programme comprend la restructuration des bâtiments existants et son extension avec la création de 3 classes supplémentaires ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire et du dortoir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde qui aide les communes, les communautés de communes ou d'agglomération et les regroupements pédagogiques en soutenant la restructuration de leurs pôles éducatifs par une procédure contractuelle qui prend la forme d'un Programme d'Ecole Contractualisé – PEC (pour les projets concernant la restructuration de 4 unités pédagogiques maximum).

Ce dispositif prévoit que le demandeur doit faire part de son intention d'entrer dans cette procédure préalablement au dépôt de sa demande d'aide départementale.

Sont éligibles, les études préalables, les travaux divers de construction ou restructuration lourde, l'équipement mobilier des unités pédagogiques, les travaux de construction et ou restructuration du restaurant scolaire et son équipement, l'informatisation du pôle éducatif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le tableau de programmation joint à la présente note, de l'autoriser à solliciter les aides qui y sont mentionnées et à signer la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) qui fixera les conditions, obligations et modalités de l'accompagnement départemental.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- ✓ **VALIDE** le tableau de programmation joint à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides qui y sont mentionnées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) qui fixera les conditions, obligations et modalités de l'accompagnement départemental.

## 2024/18 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa politique de soutien à la transition énergétique et à la précarité énergétique

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle Henri LESNE est en cours. L'objectif de ce programme comprend la restructuration des bâtiments existants et son extension avec la création de 3 classes supplémentaires ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire et du dortoir.

Dans le cadre de sa politique relative à la transition énergétique et la précarité énergétique fixée dans la feuille de route 2021 – 2027 pour la transition écologique et de sa stratégie neutralité carbone adoptée en 2020, le Département soutient les collectivités infra-départementales dans leur stratégie de transition énergétique.

Ce dispositif vise à accompagner les communes dans des projets de rénovation énergétique du patrimoine public et de mise en œuvre des énergies renouvelables thermiques, permettant une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 15 000 habitants ayant contractualisé avec le Département, dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention conformément aux critères énoncés dans le règlement d'intervention joint à la présente note.

**Montant de subvention sollicité : 50 000.00 €**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa politique de soutien à la transition énergétique et à la précarité énergétique

**2024/19 – Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Maire.**

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs, d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération

#### **2024/20 – Admission en non-valeur – créances éteintes**

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Vu l'état reçu du service de gestion comptable en date du 27 Février 2024 concernant des créances éteintes pour un montant de 641.43 €,

Considérant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur ces créances éteintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter en non-valeurs les créances éteintes présentées par le service de gestion comptable.

Cette dépense fera l'objet de l'émission d'un mandat de non-valeur d'un montant de 641.43 € au compte 6542 « Créances admises en non-valeur – créances éteintes » sur le budget communal 2024. Ce compte enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement et impose à la collectivité d'annuler les titres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **ACCEPTÉ** la présentation en non-valeur des créances éteintes présentées par le service de gestion comptable.

**2024/21 – Renouvellement d’une convention de mise à disposition d’un camion nacelle avec chauffeur par la commune de Nérigean**

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable à l’unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Vu le besoin des services techniques,

Monsieur le Maire indique que la commune fait appel chaque année à la commune de Nérigean pour la location d’une nacelle avec chauffeur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention entre les communes de Vayres et de Nérigean, pour la mise à disposition d’un camion nacelle avec chauffeur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d’un camion nacelle avec chauffeur.

**2024/22 – Adoption du rapport n° 4 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 4 Mars 2024**

**Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l’avis favorable à l’unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s’est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l’Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l’Isle ;

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 20 mars 2024.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2 D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 3 De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ADOPTE** le rapport n° 4 de la CLECT ci-joint en date du 4 Mars 2024,
- **DETERMINE**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme présenté dans le tableau ci-dessous

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	----------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
	I	-		-16 300,00	-16 300,00
Izon	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
	I	-		-132 100,00	-132 100,00

Maransin	F	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51			90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	F	113 207,00		-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
	I	-			-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

## 2024/23 – Renouvellement d'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L452-30 et L452-44,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 2024/24 – Délibération donnant mandat au CDG de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

**Rapporteur : Madame Béatrice LAFON**

Le Conseil Municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité, des membres de la réunion « toutes commissions » réunie en date du 2 Avril 2024,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en

choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **Prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ACCEPTÉ** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**2024/25 – Demandes de retrait du SIVU du Chenil du Libournais formulées par les communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, St Sulpice de Faleyrens et Cadarsac**

**Rapporteur : Madame Béatrice CASSIN**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, modifié successivement les 1er Octobre 1991, 17 Février 1993, 6 Août 1993, 29 Mars 1996, 7 Novembre 1996, 26 Mai 1997, 27 Avril 1998, 27 Avril 1999, 5 Novembre 1999, 5 Avril 2000, 6 Juillet 2000, 10 Janvier 2001, 13 Juin 2001, 14 Mai 2002, 12 Septembre 2002, 21 Août 2003, 13 Août 2004, 20 Avril 2005, 7 Juin 2006, 29 Janvier 2007, 21 Mai 2007, 1er Juillet 2009, 18 Juin 2010, 7 Août 2012, 30 Octobre 2013, 2 mars 2015, 3 Décembre 2015, 9 Février 2017 portant le SIVU du Chenil du Libournais à 122 communes,

Vu les délibérations avec études d'impact des communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, St Sulpice de Faleyrens et Cadarsac demandant le retrait du SIVU du Chenil du Libournais,

Vu les demandes de retrait du Syndicat formulées par les communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, St Sulpice de Faleyrens et Cadarsac demandant le retrait du SIVU du Chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 11 Mars 2024 s'étant prononcé défavorablement au retrait de ces cinq communes,

Etant précisé que ces cinq demandes de retrait devront être soumises, pour décision majoritaire auprès de chaque commune adhérente, avant qu'un éventuel arrêté préfectoral modificatif soit établi,

Sur proposition de Madame Béatrice CASSIN, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur les demandes de retrait des communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, St Sulpice de Faleyrens et Cadarsac du SIVU du Chenil du Libournais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**SE PRONONCE** favorablement sur les demandes de retrait des communes de Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac, St Sulpice de Faleyrens et Cadarsac du SIVU du Chenil du Libournais

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Béatrice CASSIN, Déléguée titulaire auprès du SIVU et Monsieur Gilles SOUSTELLE, Délégué suppléant pour les discussions et le travail effectué auprès de ce Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Fait à Vayres, le 4 Mars 2024

Le Maire,

J. LEGRAND

## FEUILLE DE PRESENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES / PROCURATION A</b>	<b>SIGNATURE</b>
M. Jacques LEGRAND	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE		H. VEROUIL	
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. James BALOGOG		B. MERCIER- LACHAPELLE	
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Éric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTHEY			
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR		J. LEMOINE	
Mme Jackie GUERREIRO	X		
M. Gilles SOUSTELLE	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. José BELTRAN	X		